

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission des affaires économiques et monétaires*

**2007/2023(INI)**

5.6.2007

## **AVIS**

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur "Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle"  
(2007/2023(INI))

Rapporteur pour avis: Donata Gottardi

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne la nécessité de rechercher des solutions novatrices sur le plan social, économique et normatif, dans le respect et l'esprit de l'acquis communautaire – impliquant l'ensemble des parties prenantes et sur la base de négociations collectives, tel que cela est prévu au niveau institutionnel – sans perdre de vue qu'il convient de modifier l'organisation du travail et de promouvoir une culture du travail, en les fondant sur la confiance, la dignité, la responsabilité, la sécurité et la flexibilité;
2. souligne que, des points de vue social et économique, il importe de développer l'emploi; souligne que le chômage important que l'Europe connaît aujourd'hui est néfaste pour la richesse et la prospérité future ainsi que pour la compétitivité européenne et, qui plus est, est générateur de ségrégation sociale et crée une ligne de partage entre salariés et chômeurs; considère que le chômage conduit avec certitude à l'isolement, à la dépendance et à une moindre estime de soi;
3. souligne que l'économie européenne a besoin de plus de personnes en activité pour pouvoir affronter la concurrence mondiale et réaliser les promesses de sécurité en matière sociale;
4. souligne que le niveau élevé du chômage en Europe représente un échec, qui appelle des mesures propres à faciliter à plus de personnes l'accès au marché du travail, à accroître la mobilité sur le marché du travail et à faciliter la réorientation professionnelle sans perte de sécurité;
5. demande des réformes qui incitent les gens à rester sur le marché du travail, réduisant les risques liés au cercle vicieux de la pauvreté et à l'exclusion;
6. propose comme objectif de créer davantage d'emplois de qualité en vue de mettre la croissance et la compétitivité au service de l'amélioration des conditions de vie et de travail et de poursuivre le développement en tenant dûment compte de la cohésion sociale et de la durabilité pour les générations futures, des changements résultant de la mondialisation, des défis démographiques, des nouvelles technologies et de l'économie des services; souligne que la réalisation de ces objectifs suppose un marché du travail efficace; demande la mise en place d'un environnement flexible comme condition préalable pour parvenir à la croissance et à la compétitivité;
7. souligne qu'il importe d'assurer une cohérence entre, d'une part, les progrès réalisés dans le domaine du droit du travail grâce à l'harmonisation communautaire obtenue par voie de directives et de conventions collectives et, d'autre part, la méthode ouverte de coordination, une attention particulière devant être accordée aux nouveaux États membres, et engage instamment la Commission à tenir compte des différences qui subsistent entre les marchés du travail nationaux, en vue de renforcer le projet de

construction d'une Europe compétitive, innovatrice et solidaire;

8. se félicite de l'approche adoptée à l'égard du travail non déclaré et de l'économie souterraine car – pour variable que soit leur intensité dans les États membres –, ces phénomènes portent atteinte au système de production, nuisent aux consommateurs, menacent les recettes fiscales et instaurent la concurrence déloyale parmi les entreprises; estime que l'Union européenne a un rôle important à jouer dans la lutte contre le trafic de travailleurs et la garantie la non-discrimination à l'égard des citoyens de l'UE dans le droit du travail de tous les États membres; demande le renforcement des contrôles destinés à lutter contre le travail non déclaré;
9. approuve la stratégie de la Commission qui prévoit de combattre le travail non déclaré par une coordination étroite entre instances de contrôle administratives, inspections du travail, administrations de la sécurité sociale et administrations fiscales, et invite les États membres à employer des méthodes innovantes fondées sur des indicateurs et des mesures de référence spécifiques aux différents secteurs, afin de lutter contre le travail non déclaré et l'érosion fiscale;
10. estime qu'il est nécessaire de parvenir à un juste équilibre entre flexibilité et sécurité en tenant compte des exigences et de la situation des entreprises et des travailleurs et note que tant les entreprises que les travailleurs ont besoin de flexibilité et de sécurité dans leurs relations réciproques; réaffirme la nécessité de la flexibilité, que ce soit en termes d'emploi ou d'horaire de travail, qui créera les conditions nécessaires pour que les travailleurs accèdent au marché du travail et gardent un emploi; souligne la nécessité d'étudier la question de la redistribution des rôles et de la réconciliation entre activité professionnelle, vie familiale et engagements personnel; estime qu'il faut tenir compte de toutes les catégories d'emploi, y compris des professions du secteur social et du bénévolat;
11. souligne que des politiques actives en faveur du marché de l'emploi peuvent s'avérer plus efficaces pour protéger les travailleurs contre les dangers qu'il génère et que, pour parvenir à un équilibre entre la flexibilité et la sécurité, il convient de consacrer des ressources appropriées – en termes de volume et de durée – aux indemnités de chômage tout en mettant parallèlement en œuvre un éventail d'interventions et d'infrastructures visant la formation et le recyclage de la main-d'œuvre; invite les États membres à mettre en place des mesures et des actions spécifiques destinées à faciliter la requalification professionnelle en associant les politiques actives de l'emploi à la formation tout au long de la vie et en encourageant la responsabilité partagée entre employeurs et salariés dans l'affectation et la redistribution des ressources et des coûts;
12. souligne l'utilité de concevoir des variantes aux protections existantes et de ne pas se limiter à la simple extension ou réduction de celles-ci, et s'interroge sur les risques d'un transfert des charges au détriment des comptes publics, avec d'éventuelles conséquences pour le pacte de stabilité et de croissance;
13. souligne que les règles en matière de protection du travail et les politiques actives en matière d'emploi devraient viser à améliorer les perspectives d'emploi des personnes désavantagées qui éprouvent des difficultés à s'affirmer sur le marché du travail, tels que

les jeunes, les femmes et les travailleurs âgés;

14. note, cependant, que les petits employeurs mentionnent souvent la rigidité du droit du travail comme un obstacle dissuasif à l'expansion et au recrutement de nouveaux salariés et que les coûts et les difficultés rencontrés pour mettre fin, pour des raisons justifiées, à une relation d'emploi ont parfois pour effet que l'on communique des références inexactes à des employeurs futurs potentiels ou que l'on garde des salariés qui ne conviennent pas et que ces facteurs peuvent avoir, sur la compétitivité, une incidence économique qui se répercute sur la société dans son ensemble;
15. rappelle la nécessité de mettre en place des politiques actives en matière d'emploi, basées sur la formation tout au long de la vie et non pas seulement durant les périodes de crise pour l'emploi, en sachant que la capacité d'insertion professionnelle et l'adaptabilité de la main-d'œuvre apportent un degré de sécurité, à la fois aux entreprises et aux travailleurs, et constituent le cœur de la compétitivité d'un système économique fondé sur la connaissance; fait observer que le développement des compétences et l'acquisition de qualifications servent les intérêts des employeurs et des travailleurs et qu'une déclaration dans ce sens a été faite par les partenaires sociaux dans le cadre d'action de 2006.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	"Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI <sup>e</sup> siècle"
<b>Numéro de procédure</b>	2007/2023(INI)
<b>Commission compétente au fond</b>	EMPL
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	ECON 15.2.2007
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Gottardi Donata 13.3.2007
<b>Examen en commission</b>	8.5.2007      4.6.2007
<b>Date de l'adoption</b>	5.6.2007
<b>Résultat du vote final</b>	+:            37 -:            0 0:            3
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Gabriele Albertini, Zsolt László Becsey, David Casa, Christian Ehler, Jonathan Evans, José Manuel García-Margallo y Marfil, Jean-Paul Gauzès, Karsten Friedrich Hoppenstedt, Piia-Noora Kauppi, Astrid Lulling, Cristobal Montoro Romero, Joop Post, John Purvis, Alexander Radwan, Ivo Strejček, Pervenche Berès, Udo Bullmann, Ieke van den Burg, Donata Gottardi, Joseph Muscat, Dariusz Rosati, Antolín Sánchez Presedo, Manuel António dos Santos, Sharon Bowles, Sophia in 't Veld, Andrea Losco, Margarita Starkevičiūtė, Dariusz Maciej Grabowski, Guntars Krasts, Eoin Ryan, Heide Rühle, Sahra Wagenknecht, Cristian Stănescu.
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Ján Hudacký, Werner Langen, Maria Petre, Andreas Schwab, Katerina Batzeli, Harald Ettl, Gianni Pittella.